crer le monument, et ne voulait pas transmettre ce droit, que personne ne pouvait usurper, la dédicace n'avait lieu que plus tard, après la consécration et la mise en place du tombeau. Alors, les funérailles ayant été accomplies précédemment, la formule de la dédicace devait naturellement changer et se composer d'une expression ayant un caractère moins précis et plus général, puisque le dedicator n'avait pas assisté à la cérémonie. L'inscription devait dire simplement que le tombeau avait été dédié à la personne pendant qu'on y travaillait; mais ce n'était plus le dedicator qui était censé l'avoir taillé et élevé lui-même. C'est ce que dit fort bien l'inscription suivante: D. M. Titiæ Catiæ Defunctæ annorum XIII. m. V. d. VIII Catia Bubate filiæ piissimæ et sibi vivæ posuit. Hoc saxum sub asc. ded. est (1).

On sent ici que la DEDICARE SVB ASCIA a été ajoutée après coup, puisqu'elle ne se lie point à l'inscription. Catia Bubate a élevé le monument (posuit), mais cette dédicace n'est pas son fait et n'a qu'un caractère général, sans laisser connaître quel en est l'auteur.

Cette expression était aussi employée lorsque la tombe contenait les restes de toute une famille dont les membres étaient morts plusieurs années les uns après les autres. Les funérailles n'ayant pas été faites en même temps, et le tombeau, par conséquent, n'ayant pas pu être dédié par le même dedicator, il avait fallu prendre le parti d'y mettre l'indice d'une dédicace générale, sans rien préciser. C'est ce dont nous voyons un exemple au musée de Lyon (2): Hoc monimentum sub asciá dedicatum est.

Si l'on pouvait douter un instant de l'intention du dedicator faisant le simulacre de tailler le monument funèbre,

<sup>(1)</sup> Gruter, 709, 5.

<sup>(2)</sup> Comarmond, Musée lapidaire, page 301.